

Règlement Concours Fairebel:

« Le lait équitable en fête »

Article 1

Ce concours est organisé par Faircoop SCRL, rue Saint Nicolas, 13 6700 Arlon (BCE 0820 243 975)

Ce concours est réservé à toute personne physique âgée de 18 ans minimum, jouant à titre personnel, domiciliée en Belgique, à l'exception des collaborateurs permanents ou temporaires de Faircoop et les membres de leur famille respective

Article 2

Ce concours, sans obligation d'achat, débute le 01/07/2018 et se termine le 31/10/2018.

Article 3

Le concours est annoncé sur le site Fairebel.be et publié sur le site www.fairebel.be. Il est également disponible via des flyers dans les magasins, dans la presse et lors des événements Fairebel

Article 4

Le présent concours est placé sous l'autorité de Faircoop SCRL, agissant en qualité de juge arbitral, qui résoudra la question subsidiaire.

Article 5

Les prix offerts dans le cadre de ce concours sont :

1^{er} : un week-end à la ferme pour quatre personnes petit- déjeuner inclus

2^{ème} : un pack découverte des produits Fairebel : 6 bouteilles de lait entier Fairebel, 6 bouteilles de lait demi-écrémé Fairebel, 6 choco Fairebel, 2 fromages pâte molle Fairebel, un paquet de crème glacée Fairebel (4 pots de 125 ml) et 1 beurre Fairebel (250 gr)

3^{ème} au 50^{ème} : 6 bouteilles de lait demi-écrémé Fairebel

Article 6

Pour participer valablement au concours « Le lait équitable en fête », le concurrent doit compléter le formulaire concours en magasin, dans la presse, lors des événements Fairebel ou sur le site www.fairebel.be en répondant à deux questions ouvertes et à une question subsidiaire :

1 : Faircoop a commercialisé un nouveau produit équitable en 2018, quel est-il ?

2 : Faircoop, la coopérative qui offre une rémunération équitable à plus de 500 agriculteurs belges, commercialise des produits sous sa marque propre. Quelle est-elle ?

Question subsidiaire.

Combien de bulletins de participation seront complétés du 01/07/2018 au 31/10/2018 ?

Article 7

Les bulletins de participation sont disponibles en magasin, dans la presse, lors d'événements Fairebel ou via un formulaire sur www.fairebel.be pour les personnes qui souhaitent jouer en ligne.

Article 8

Une seule participation n'est autorisée par adresse postale et/ou adresse mail

Article 9

Le prix n'est pas cessible et ne sera en aucun cas échangé contre sa valeur en espèces.



Règlement Concours Fairebel:

« Le lait équitable en fête »

Article 10

Une copie ou reproduction du concours sous sa forme actuelle n'est pas autorisée.

Article 11

En participant à ce concours, le participant accepte le contenu et toutes les clauses de ce règlement, ainsi que toutes les décisions que les organisateurs pourraient prendre en cas de force majeure, afin d'assurer le bon déroulement de cette action.

Article 12

Les gagnants seront choisis par Faircoop et seront déterminés par leur réponse à la question subsidiaire. Un seul prix est octroyé par personne et par famille. Les gagnants seront avertis personnellement via mail et devront ensuite envoyer un mail avec leur adresse. Ensuite le gagnant recevra une réponse de Fairebel. Ce courrier fixera également les modalités de remise du prix gagné.

Article 13

Les organisateurs de ce concours se réservent le droit de modifier un point ou l'autre de l'action ou d'annuler ce concours pour cause de force majeure. Ils se réservent le droit de modifier un prix par un autre équivalent en cas de force majeure. De même ils ne pourront être tenu responsables de difficultés pouvant survenir dans le cadre de ce concours et indépendantes de leur volonté.

Article 14

Chaque participant au concours autorise automatiquement l'utilisation de ses coordonnées à des fins promotionnelles.

Par application des lois en matière de protection de la vie privée (notamment du 8 décembre 92), les concurrents bénéficieront d'un droit d'accès et de rectification sur les informations les concernant.

Article 15

La seule participation à ce concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Article 16

Tout recours en justice est exclu

Article 17

Toute tentative de fraude sera punie par l'exclusion du participant concerné

Article 18

Le prix ne peut pas être réclamé plus de 1 mois après la fin du concours

